

FNEC FP.FO

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation
Professionnelle Force Ouvrière
Section départementale d'Indre et Loire

« Groupe de Travail » du 15 janvier 2026

Déclaration de la FNEC FP FO 37 et du syndicat FO des IEN (SNCI-FO)

La FNEC FP-FO considère que la multiplication des GT à la demande des autres organisations syndicales départementales FSU et UNSA n'a pour effet que d'empêcher le fonctionnement normal des instances représentatives statutaires (CSAD, F3SCTD, ...).

C'est la raison pour laquelle nous y sommes opposés et que nous demandons une fois de plus le respect des textes réglementaires.

Le « GT » qui nous est aujourd'hui proposé franchit un cran qualitatif : en effet, il s'agit d'une réunion dans laquelle les délégués du personnel seraient amenés à préciser aux IEN la façon dont ils doivent traiter les fiches RSST ; nous n'y participerons pas.

En effet, les délégués du personnel de la FNEC FP-FO ne sont en aucune manière les supérieurs hiérarchiques des IEN ; ce serait un mélange des genres incompatible d'une part avec le statut de fonctionnaire d'Etat et d'autre part avec l'indépendance syndicale que nous défendons.

Nous ne sommes ni des co-législateurs ni des co-gestionnaires !

Les délégués du personnel de la FNEC FP-FO savent que ceux qui portent la responsabilité de la dégradation des conditions de travail et de la souffrance au travail des enseignants et des AESH en ce qui concerne l'inclusion systématique et forcée, ce sont les gouvernements successifs de Monsieur Macron et de ses ministres de l'Education Nationale, Blanquer, Attal, Borne, ...

Dans ce contexte de pénurie chronique de moyens humains et matériels – postes insuffisants aux concours, manque de personnels dans tous les corps et catégories professionnelles, effondrement des rémunérations – la FNEC FP-FO et le SNCI-FO réaffirment que les personnels d'inspection ne peuvent être tenus responsables de la dégradation de l'École Publique.

La FNEC FP-FO et le SNCI-FO défendent et défendront à tous les niveaux, avec opiniâtreté et détermination, les collègues qui leur donnent mandat, sur la base des orientations de notre fédération syndicale.

Saint-Avertin, le 15 janvier 2026